

N°2022-40

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 7

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Arthur WAGNON donne procuration à Cyprien DUBUS
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Annie BAGGIO donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Absents :

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur Luc MONNET, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale. Aussi, le Conseil municipal entend soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2022, les aides financières sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération. Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	subvention annuelle	subvention exceptionnelle
La flèche	300 €	
Amicale des donateurs de sang	150 €	
CCFD	400 €	
Un petit coin de ciel bleu	300 €	100 €
Association du Lotissement du Maresquel	200 €	
PEVEL'AFRIQUE Terre Fraternelle		490 €
Secours catholique	150 €	
Café Crém	800 €	
Templeuve-en-Transition	500 €	
Harmonie de Templeuve-en-Pévèle	10 000 €	
Ateliers du Pévèle	400 €	
Chantons à Templeuve	500 €	
Société Historique du Pays de Pévèle	500 €	
Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault	10 000 €	
Union des Combattants Templeuvois	700 €	
Alliance Dance School	500 €	
Kolor'Ados	200 €	
Club de couture	300 €	
Tennis Club	200 €	
Gym Club	350 €	
cycling Org	300 €	
Volley Club Amicale Templeuve	800 €	800 €
Association Sportive Templeuvoise	12 000 €	
La Patriote	10 500 €	
Philippides Club Templeuvois	2 000 €	
Templeuve-en-Marche	700 €	
Vo Co Truyen Bach Long Viet vo dao	500 €	
Vélo Club Templeuve-Cappelle	50 €	
UCAT	1 000 €	
Amicale du Personnel communal	5 700 €	
Amicale des Pompiers de Templeuve-en-Pévèle	2 000 €	
APE Marie NAVART	500 €	
APE Jules VERNE	500 €	

Soit un total général de : 64 390 €.

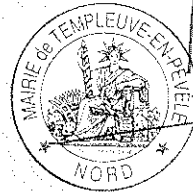
Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 059-215905860-20220630-2022_40-DE